

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2023

LUTTER CONTRE L'INFLATION PAR L'ENCADREMENT DES MARGES - (N° 1905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 75

présenté par

M. Izard, Mme Lebec, M. Bothorel, M. Bouyx, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Kasbarian, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, M. Travert, M. Vojetta, Mme Hai, M. Jean-René Cazeneuve et M. Pierre Cazeneuve

à l'amendement n° 6 de M. Bompard

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« Les manquements au présent I sont recherchés et constatés par les agents mentionnés au II de l'article L. 450-1 du présent code, dans les conditions fixées aux articles L. 450-2, L. 450-3, L. 450-7, L. 450-8 et L. 490-8 du même code.

« Tout manquement au présent I est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 75 000 euros pour une personne physique et 375 000 euros pour une personne morale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vient corriger une étourderie du rapporteur qui a oublié d'imposer des sanctions et de définir les modalités de contrôle des dispositions du présent article